



BÉNÉFICIEZ DE LA MARQUE
VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL
POUR DYNAMISER VOS ACTIVITÉS



Plus de 2 000 entreprises
ont déjà rejoint la marque
VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL.
Pourquoi pas vous ?

Votre contact

www.parcdesbauges.com
www.consommer-parc.fr



**PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MASSIF DES BAUGES**

Document non contractuel, Avril 2016.

NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9 rue Christiani 75018 Paris — 01 44 90 86 20
sadam@parcs-naturels-regionaux.fr
www.parc-naturels-regionaux.fr



« Les 51 Parcs naturels régionaux,
couvrent 15 % du territoire national
et sont riches de 4 millions d'habitants. »

NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

Pourquoi les Parcs naturels régionaux ont-ils créé une marque partagée ?

Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, le bien-être des femmes et hommes et l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent - en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux - à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective de développement durable que les Parcs naturels régionaux ont créé la marque VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL, déposée par l'État et promue localement comme nationalement.



Quels produits et services peuvent bénéficier de la marque ?

- * Des produits agricoles issus du territoire du Parc, et des produits agro-alimentaires transformés dans le Parc, et dont les composants de base en proviennent, majoritairement
- * Des produits artisanaux fabriqués dans le Parc, selon des savoir-faire traditionnels ou innovants
- * Des services, notamment touristiques, proposés sur le territoire du Parc : hébergement, restauration, activités de loisirs, sport, accompagnement, prestations éducatives...

Qu'apporte concrètement la marque à votre activité ?

La marque met en avant vos produits et services auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable : préservation de l'environnement, bien-être de l'homme, économie locale. Vous gagnez ainsi leur préférence.



- * Vous pouvez apposer la marque sur vos documentations présentant vos produits et services, votre site Internet, sur vos emballages, dans votre point de vente, sur vos stands...
- * Vous profitez d'un dispositif promotionnel régional et national (éditions, sites Internet, réseaux sociaux, éditions, relations presse...) pour vos produits et services, au travers d'une marque partagée. En accord avec vos valeurs, vous vous affichez comme un acteur responsable, engagé pour votre territoire.
- * Vous intégrez un réseau d'acteurs économiques engagés, comme vous, dans une démarche de progrès.
- * Vous partagez des expériences et bénéficiez de l'accompagnement technique et promotionnel des équipes de votre Parc.

Cette marque partagée vous assure et nous assure, à tous, une réelle plus-value grâce à l'addition des efforts de chacun au national comme sur le terrain.

Comment rejoindre la dynamique de marque ?

Si vous êtes un acteur économique (entreprises individuelles, sociétés, coopératives, SICA, ...) dont le siège social est installé sur le territoire du Parc, vous pouvez solliciter l'attribution de la marque.

Pour devenir bénéficiaire de la marque, la démarche est simple : Vous devrez formuler une candidature auprès de votre Parc. Après un travail entre professionnels et Parc, la démarche se traduira par la rédaction d'une convention d'utilisation de la marque qui formalise l'engagement entre les Parcs et les entreprises bénéficiaires. Établie sur la base d'un cadre national, la convention d'utilisation se compose de :

- * une présentation des engagements du Parc vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- * une charte d'engagement de l'entreprise sur l'honneur en matière de respect de la réglementation et des critères les plus généraux ;
- * des critères d'attribution pour les entreprises, traduisant les trois valeurs des Parcs et regroupés autour de quatre chapitres : organisation d'entreprise, environnement et patrimoine, humain et social, attachement au territoire ;
- * des critères d'attribution complémentaires par secteurs (agriculture, tourisme, savoir-faire).

En amont de l'attribution de la marque par le Parc à des entreprises bénéficiaires, le projet de convention d'utilisation de la marque est soumis par votre Parc à la Commission nationale marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux, en charge de la cohérence des principes d'attribution de la marque.

Après validation nationale de la charte, si vous partagez ses valeurs, vous pourrez alors devenir bénéficiaire de la marque pour une durée - renouvelable - de cinq ans, sous réserve du respect de la Convention d'utilisation.

Une redevance annuelle marquera votre engagement et contribuera à financer les efforts collectifs de promotion. Cet engagement mutuel fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Parc.



BÉNÉFICIEZ DE LA MARQUE
VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL
POUR DYNAMISER VOS ACTIVITÉS



Plus de 2 000 entreprises
ont déjà rejoint la marque
VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL.
Pourquoi pas vous ?

Votre contact

www.parc-naturel-narbonnaise.fr
www.consommer-parc.fr



**PARC NATUREL RÉGIONAL
DE LA NARBONNAISE
ET MÉDITERRANÉE**

Document non contractuel, Avril 2016.

NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9 rue Christiani 75018 Paris — 01 44 90 86 20
sadam@parcs-naturels-regionaux.fr
www.parc-naturels-regionaux.fr



« Les 51 Parcs naturels régionaux,
couvrent 15 % du territoire national
et sont riches de 4 millions d'habitants. »

NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

Pourquoi les Parcs naturels régionaux ont-ils créé une marque partagée ?

Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, le bien-être des femmes et hommes et l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent - en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux - à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective de développement durable que les Parcs naturels régionaux ont créé la marque VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL, déposée par l'État et promue localement comme nationalement.



Quels produits et services peuvent bénéficier de la marque ?

- * Des produits agricoles issus du territoire du Parc, et des produits agro-alimentaires transformés dans le Parc, et dont les composants de base en proviennent, majoritairement
- * Des produits artisanaux fabriqués dans le Parc, selon des savoir-faire traditionnels ou innovants
- * Des services, notamment touristiques, proposés sur le territoire du Parc : hébergement, restauration, activités de loisirs, sport, accompagnement, prestations éducatives...

Qu'apporte concrètement la marque à votre activité ?

La marque met en avant vos produits et services auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable : préservation de l'environnement, bien-être de l'homme, économie locale. Vous gagnez ainsi leur préférence.



- * Vous pouvez apposer la marque sur vos documentations présentant vos produits et services, votre site Internet, sur vos emballages, dans votre point de vente, sur vos stands...
- * Vous profitez d'un dispositif promotionnel régional et national (éditions, sites Internet, réseaux sociaux, éditions, relations presse...) pour vos produits et services, au travers d'une marque partagée. En accord avec vos valeurs, vous vous affichez comme un acteur responsable, engagé pour votre territoire.
- * Vous intégrez un réseau d'acteurs économiques engagés, comme vous, dans une démarche de progrès.
- * Vous partagez des expériences et bénéficiez de l'accompagnement technique et promotionnel des équipes de votre Parc.

Cette marque partagée vous assure et nous assure, à tous, une réelle plus-value grâce à l'addition des efforts de chacun au national comme sur le terrain.

Comment rejoindre la dynamique de marque ?

Si vous êtes un acteur économique (entreprises individuelles, sociétés, coopératives, SICA, ...) dont le siège social est installé sur le territoire du Parc, vous pouvez solliciter l'attribution de la marque.

Pour devenir bénéficiaire de la marque, la démarche est simple : Vous devrez formuler une candidature auprès de votre Parc. Après un travail entre professionnels et Parc, la démarche se traduira par la rédaction d'une convention d'utilisation de la marque qui formalise l'engagement entre les Parcs et les entreprises bénéficiaires. Établie sur la base d'un cadre national, la convention d'utilisation se compose de :

- * une présentation des engagements du Parc vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- * une charte d'engagement de l'entreprise sur l'honneur en matière de respect de la réglementation et des critères les plus généraux ;
- * des critères d'attribution pour les entreprises, traduisant les trois valeurs des Parcs et regroupés autour de quatre chapitres : organisation d'entreprise, environnement et patrimoine, humain et social, attachement au territoire ;
- * des critères d'attribution complémentaires par secteurs (agriculture, tourisme, savoir-faire).

En amont de l'attribution de la marque par le Parc à des entreprises bénéficiaires, le projet de convention d'utilisation de la marque est soumis par votre Parc à la Commission nationale marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux, en charge de la cohérence des principes d'attribution de la marque.

Après validation nationale de la charte, si vous partagez ses valeurs, vous pourrez alors devenir bénéficiaire de la marque pour une durée - renouvelable - de cinq ans, sous réserve du respect de la Convention d'utilisation.

Une redevance annuelle marquera votre engagement et contribuera à financer les efforts collectifs de promotion. Cet engagement mutuel fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Parc.